

**SARL NEWTON - AGENDA OISE**

BP 10043 - Centre Inovia - Bd Cambronne -  
60400 NOYON

Tél. : 03 44 41 01 38 – Fax : 03 44 40 34 70

Mobile : 06 76 72 71 07 – agenda.catherine@orange.fr

## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Articles L134-1 à L134-5 et R134-1 à R134-5-6 du Code de la Construction et de l'Habitation  
Arrêtés du 15/09/2006 et du 24/12/2012

Dossier N° 2016-09-1279



**Adresse de l'immeuble**

29 Boulevard Amyot d'Invlle

60021 BEAUVAIS

**Date d'édition du rapport** : 24/09/2016

**Responsable du Cabinet AGENDA** : Catherine EDANGE

**Opérateur(s) de diagnostic** : Hamid OUTALEB

[www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

Amiante – Plomb – Termites – Gaz – Électricité – Performance Énergétique – ERNMT – Assainissement  
Mesurages – État des Lieux – Logement Décent – DTI – Millèmes de Copropriété

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.

SARL NEWTON au capital de 98 000 €

Siret 431 333 673 00041 - APE 741 G - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 79 431 333 673

Assurance RCP Allianz – Gras Savoye n° 49 366 477



## SOMMAIRE

<b>INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>3</b>
Désignation de l'immeuble .....	3
Désignation du propriétaire et de ses représentants .....	3
Réalisation de la mission .....	3
Cadre juridique.....	4
Objectif du diagnostic de performance énergétique .....	4
<b>DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE</b>	<b>5</b>
Consommations annuelles d'énergie.....	5
Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements .....	6
Conseils pour un bon usage .....	7
Recommandations d'amélioration énergétique .....	8
Attestations d'assurance et d'indépendance .....	9
Certifications .....	10
Autres documents joints .....	10

## INFORMATIONS GENERALES

### Désignation de l'immeuble

Adresse : **29 Boulevard Amyot d'Inville  
60021 BEAUVAIS**

Nature de l'immeuble : **Immeuble Bâti**

Date du permis de construire : **Non communiquée**

Références cadastrales : **AW / 47**

N° du (des) lot(s) : **Sans objet**

Étendue de la prestation : **Immeuble complet**

Destination des locaux : **Bureaux**



### Désignation du propriétaire et de ses représentants

Propriétaire : **FRANCE DOMAINES - Direction de Beauvais 2 rue Molière - BP80323 60021 BEAUVAIS**

Donneur d'ordre : **PROPRIETAIRE**

Destinataire(s) du rapport : **FRANCE DOMAINES (Propriétaire)**

### Réalisation de la mission

N° de dossier : **2016-09-1279**

Ordre de mission du : **01/09/2016**  
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Mission réalisée le(s) : **05/09/2016**

Rapport édité le : **24/09/2016**

Opérateur(s) de repérage : **Hamid OUTALEB**  
Certification n° C 092 délivrée le 01/10/2012 pour tous type de bâtiment par Qualixpert 17 rue Borrel 81100 Castres

Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Moyens mis à disposition : **Aucun**

Commentaires : **Néant**

Le présent rapport est établi par une (des) personne(s) dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

Le cabinet AGENDA atteste ne pas avoir eu recours à la sous-traitance pour l'élaboration de ce dossier.

## Cadre juridique

- ▶ Articles L134-1 à L134-5 et R134-1 à R134-5-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- ▶ Arrêté du 15/09/2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- ▶ Arrêté du 15/09/2006 relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- ▶ Arrêté du 24/12/2012 relatif à la base de données introduite par le décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## Objectif du diagnostic de performance énergétique

Le diagnostic de performance énergétique d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un document qui comprend, pour ceux à usage principal d'habitation construits avant le 1<sup>er</sup> janvier 1948, pour les appartements avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel, ainsi que pour ceux à usage principal autre que d'habitation, la quantité d'énergie effectivement consommée, ainsi qu'une classification en fonction de valeurs de référence afin que les consommateurs puissent comparer et évaluer sa performance énergétique. Il est accompagné de recommandations destinées à améliorer cette performance.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, le propriétaire doit tenir le diagnostic de performance énergétique à la disposition de tout candidat acquéreur. L'acquéreur ne peut se prévaloir à l'encontre du propriétaire des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique qui n'a qu'une valeur informative. D'autre part, le classement du bien au regard de sa performance énergétique doit être mentionné dans les annonces relatives à la vente.

# Diagnostic de performance énergétique

## Une information au service de la lutte contre l'effet de serre (6.3.a bis) bureaux, services administratifs, enseignement

<b>N°ADEME : 1660V4000071J</b> – N° Dossier : 2016-09-1279 Valable jusqu'au : 23/09/2026 Le cas échéant, nature de l'ERP : W : Administrations, banques, bureaux Année de construction : Avant 1948	Date de visite : 05/09/2016 Date d'édition : 24/09/2016 Diagnostiqueur : Hamid OUTALEB – 03 44 41 01 38 – SARL NEWTON - AGENDA OISE BP 10043 - Centre Inovia - Bd Cambronne - 60400 NOYON
--	---

Signature :  


Adresse : 29 Boulevard Amyot d'Inville  
60021 BEAUVAIS

Bâtiment entier       Partie de bâtiment (à préciser) :

S<sub>th</sub> : 2 200 m<sup>2</sup>

<b>Propriétaire :</b> Nom : FRANCE DOMAINES Adresse : Direction de Beauvais 2 rue Molière - BP80323 – 60021 BEAUVAIS	<b>Gestionnaire (s'il y a lieu) :</b> Nom : Adresse :
---	---

### Consommations annuelles d'énergie

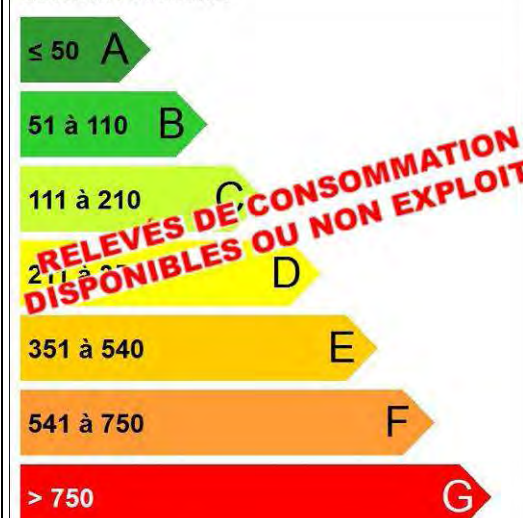
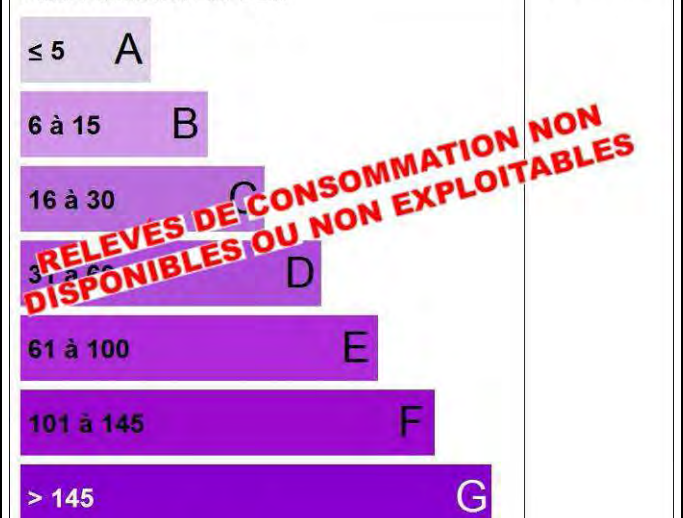
Période de relevés de consommations considérée : .....

	Consommations en énergie finale	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie en kWh <sub>EF</sub>	Détail par énergie en kWh <sub>EP</sub>	
Bois, biomasse	kWh <sub>EF</sub>	kWh <sub>EP</sub>	€ TTC
Électricité	kWh <sub>EF</sub>	kWh <sub>EP</sub>	€ TTC
Gaz	kWh <sub>EF</sub>	kWh <sub>EP</sub>	€ TTC
Autres énergies	kWh <sub>EF</sub>	kWh <sub>EP</sub>	€ TTC
Production d'électricité à demeure	kWh <sub>EF</sub>	kWh <sub>EP</sub>	€ TTC
Abonnements			€ TTC
<b>TOTAL</b>		kWh <sub>EP</sub>	€ TTC

RELEVÉS DE CONSOMMATION NON DISPONIBLES OU NON EXPLOITABLES

<b>Consommations énergétiques</b> (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure	<b>Émissions de gaz à effet de serre (GES)</b> pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages
---	---

Consommation estimée : kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an      Estimation des émissions : kg éqCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an

<p><b>Bâtiment économe</b></p>  <p>≤ 50 <b>A</b></p> <p>51 à 110 <b>B</b></p> <p>111 à 210 <b>C</b></p> <p>211 à 350 <b>D</b></p> <p>351 à 540 <b>E</b></p> <p>541 à 750 <b>F</b></p> <p>&gt; 750 <b>G</b></p> <p><b>Bâtiment énergivore</b></p>	<p><b>Faible émission de GES</b></p>  <p>≤ 5 <b>A</b></p> <p>6 à 15 <b>B</b></p> <p>16 à 30 <b>C</b></p> <p>31 à 60 <b>D</b></p> <p>61 à 100 <b>E</b></p> <p>101 à 145 <b>F</b></p> <p>&gt; 145 <b>G</b></p> <p><b>Forte émission de GES</b></p>
---	--

RELEVÉS DE CONSOMMATION NON DISPONIBLES OU NON EXPLOITABLES

RELEVÉS DE CONSOMMATION NON DISPONIBLES OU NON EXPLOITABLES

## Diagnostic de performance énergétique (6.3.a bis)

### Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	ECS, éclairage, ventilation
<b>Murs :</b> - Mur simple en briques pleines non isolé donnant sur l'extérieur - Mur simple en briques pleines donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure - Mur simple en briques pleines non isolé donnant sur un local tertiaire - Béton banché donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure - Béton banché non isolé donnant sur l'extérieur	<b>Système de chauffage :</b> - Chaudière collective Gaz Naturel installée entre 1991 et 2000 Emetteurs: Radiateurs fonte	<b>Système de production d'ECS :</b> - Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (système collectif) - Chauffe-eau électrique récent installé il y a moins de 5 ans (système collectif)
<b>Toiture :</b> - Plafond sous solives bois donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation extérieure - Dalle béton donnant sur l'extérieur - Dalle béton donnant sur un comble faiblement ventilé	<b>Système de refroidissement :</b> - Pompe à chaleur (divisé) - type split	<b>Système d'éclairage :</b> - éclairages type néon - informatique
<b>Menuiseries ou parois vitrées :</b> - Fenêtres battantes bois simple vitrage avec volets battants bois - Fenêtres battantes bois double vitrage avec lame d'argon 12 mm et volets battants bois - Fenêtres battantes bois simple vitrage avec volets roulants aluminium - Fenêtres battantes métal sans rupteur de ponts thermiques de toit simple vitrage - Fenêtres battantes bois double vitrage avec lame d'argon 18 mm à isolation renforcée et volets roulants aluminium - Fenêtres fixes métal sans rupteur de ponts thermiques double vitrage - Fenêtres battantes métal sans rupteur de ponts thermiques double vitrage - Porte(s) métal avec 30-60% de double vitrage - Porte(s) métal opaque pleine		<b>Système de ventilation :</b> - Naturelle par ouverture des fenêtres
<b>Plancher bas :</b> - Dalle béton non isolée donnant sur un sous-sol - Plancher bois sur solives bois non isolé donnant sur un local chauffé - Voutains sur solives métalliques non isolé donnant sur un sous-sol - Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	<b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Non</b>	
<b>Nombre d'occupants : NC</b>	<b>Autres équipements consommant de l'énergie : Néant.</b>	
<b>Énergies renouvelables</b>	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	<b>0 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an</b>
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant.		

#### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur.
- Pour comparer différents locaux entre eux.
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

#### Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommation peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

#### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour en disposer, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

#### Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien.

#### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

#### Commentaires

## Diagnostic de performance énergétique (6.3.a bis)

### Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

#### Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

#### Chauffage

- Vérifier la programmation hebdomadaire jour/nuit et celle du week-end.
- Vérifier la température intérieure de consigne en période d'occupation et en période d'inoccupation.
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

#### Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

#### Eau chaude sanitaire

- Arrêter les chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation.
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

#### Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

#### Éclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel. Éviter d'installer les salles de réunion en second jour ou dans des locaux sans fenêtre.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et dans les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

#### Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).

- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées par étage) ; les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

#### Sensibilisation des occupants et du personnel

- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le midi et le soir en quittant les locaux.
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires dans les bureaux ou les salles de classe.

#### Compléments

## Diagnostic de performance énergétique (6.3.a bis)

### Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire les consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie de bâtiment.

Mesures d'amélioration	Commentaires
Isolation des murs par l'intérieur	Envisager une isolation des murs par l'intérieur. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m <sup>2</sup> .K/W.
Isolation du plancher bas en sous face	Envisager la mise en place d'un isolant en sous face du plancher. Pour bénéficier du crédit d'impôt il est indispensable que les matériaux et les travaux d'installation soient réalisés par un professionnel
Remplacement fenêtres par du double-vitrage VIR	Il faut remplacer les fenêtres existantes par des fenêtres double-vitrage peu émissif pour avoir une meilleure performance thermique. Lors du changement, prévoir des entrées d'air de manière à garantir un renouvellement d'air minimal. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée. L'amélioration de la performance thermique des baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne.
Installation d'une VMC hygroréglable	Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable. La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimum, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver

### **Commentaires :**

Néant

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr>, rubrique performance énergétique

<http://www.ademe.fr>



## Attestations d'assurance et d'indépendance

Police n°49 366 477 - Adhésion GS n°146868

**Attestation d'Assurance**

**Allianz Responsabilité Civile des Entreprises et de Services**

La Compagnie Allianz I.A.R.D., dont le siège social est sis 87 rue de Richelieu 75002 PARIS, atteste que

**NEWMON**  
Catherine EDANGE  
1435 Boulevard Cambrouse Centre INOVIA BP 10043  
89400 NOYON

Bénéficiaire des garanties du contrat n°49.366.477 ayant pour objet de satisfaire à l'obligation édictée par les articles L271-6 et R271-2 du Code de la Construction et de l'Habitat et de le garantir contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités énumérées par l'article L271-4 du code de la construction et de l'Habitat et liées ci-dessous, qui se sont dans le cadre de la vente d'un bien ou en dehors de la vente.

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

- Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant du formaldéhyde (MPCA)
- Dagnostic antipb avant vente
- Dossier technique chaudière (DTTC)
- Dossier amiante parties privatives (DAPP)
- Diagnostic amiante avant travaux ou démolition
- Contrôle visuel après travaux (norme NF X 43-221)
- Contrôle de l'état après travaux de retrait de MPCA
- Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- Recherche de plomb avant location
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) immeubles et bâtiments autres qu'habitation
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
- Lot Carrez
- Etat des Plaqueurs Naturels, Minéraux et Technologiques (EPNMT)
- Milliers de copropriété - Normes de charges
- Diagnostic Technique (DTT)
- Dossier logement décent
- Plan conventionné - Normes d'habitabilité
- Diagnostic usage habitation - Relevé de nuisances
- Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
- Etat des vaux locaux
- Indépendance
- Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évaluation et constat visuel de présence ou non de porteur de plomb dans les annuleaux d'habitation
- Détermination de la composition en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de dispositifs de tamis
- Réalisation des attestations de prix en copie du règlementation thermique pour les artisans individuels ou associés
- Conseil et Guide on Renovation Energétique
- Assainissement autonome et collectif
- Diagnostic sécurité piscine

**Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par année d'assurance.**  
La présente attestation est valable pour la période du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2016.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ÊTRE QU'UNE REPRODUCTION DE LA PRESENTE ATTESTATION D'HONNEUR QU'UNE PRESSION DE GARANTIE A LA CHARGE DE L'ASSUREUR. CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 122-3 DU CODE DES ASSURANCES, LA PRESENTE ATTESTATION D'HONNEUR QU'UNE PRESSION DE GARANTIE A LA CHARGE DE L'ASSUREUR DOIT ÊTRE ADRESSÉE AVEC LES CACHETS ET SIGNATURES DU REPRESENTANT DE LA COMPAGNIE. EST REPERTORIE NON LIBRE.

Fait à Paris le 22 décembre 2015  
Pour la Compagnie Allianz I.A.R.D. et par délégation

**GRAS SAVOYE**  
Rue de la République - 14350 Noyon  
03 25 23 12 34  
17, Avenue de la République - 89000 Auxerre  
03 86 33 12 34

Allianz Via : S.A. au capital de 645 000 000 euros  
14350 Noyon France  
Tél : 03 25 23 12 34

Allianz I.A.R.D. : S.A. au capital de 698 787 415 euros  
14350 Noyon France  
Tél : 03 25 23 12 34

Entrepreneur (après vérif. Dab) : Olyvia Assurances  
Diagnostic

### Attestation sur l'honneur

« Je soussignée Catherine EDANGE, Gérante du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitat :

- disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - n'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

Le Cabinet Agenda est assuré en responsabilité civile professionnelle pour les activités, objet du présent rapport, auprès du contrat groupe délivrée par les assurances ALLIANZ police n° 49 366 477 - Adhésion n°146868  
Validité : du 01/01/2016 au 31/12/2016

## Certifications

**Certificat N° C0092**  
Monsieur Hamid OUTALEB

Centré dans le cadre du processus de certification PRD4 et/ou du processus de re-certification PR11 consultables sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2009-655 titre III du 8 juin 2009 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

Sans (s) domaine(s) suivants :

Constat de risque d'exposition au plomb	certificat valide du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 21 novembre 2008 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques, titulaires des certificats de niveau II relatif au plomb, des certificats de risque d'inhalation par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux et présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	certificat valide du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 18 octobre 2008 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'inspection de jumeau en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	certificat valide du 24/07/2014 au 23/07/2019	Arrêté du 06 avril 2007 relatif dérivant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	certificat valide du 26/11/2012 au 18/11/2018	Arrêté du 8 juillet 2008 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amianto	certificat valide du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 21 novembre 2008 dérivant les critères de certification de compétence des personnes physiques titulaires de diplômes de repérage et de diagnostic, émis dans les conditions définies et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement 01/07/2014

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative



**Carte N° C0092**  
QUALIXPERT  
OUTALEB  
Hamid



Qualixpert Certification de compétence Version J 010312

## Autres documents joints

Néant